

A2 INGENIERIE
Société à responsabilité limitée
Au capital de 8 000 euros
Siège social : 190 impasse des Piasses
71870 Hurigny
908 838 600 RCS Mâcon
Ci-après la « **Société** »

EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DE
L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE MIXTE DU 20 MAI 2025

L'an deux mille vingt-cinq,
Le 20 mai,
À dix heures,

Les associés de la société A2 INGENIERIE, société à responsabilité limitée au capital de 8 000 euros, divisé en 800 parts de 10 euros chacune, se sont réunis en Assemblée Générale Mixte, au siège social, sur convocation faite par la gérance.

Sont présents :

- **Monsieur Anthony BAUTISTA**, titulaire de 400 parts sociales en pleine propriété,
- **Monsieur Arnaud FENOUILLET**, titulaire de 400 parts sociales en pleine propriété.

Seuls associés de la Société et représentant en tant que tels la totalité des parts sociales composant le capital de la Société.

L'Assemblée est déclarée régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

Le présent procès-verbal est signé au moyen d'une signature électronique qui respecte les exigences relatives à une signature électronique avancée prévues par le règlement (UE) n° 910/2014 du Parlement européen et du Conseil sur l'identification électronique et les services de confiance pour les transactions électroniques au sein du marché intérieur, dit "règlement eIDAS".

L'Assemblée est présidée par Monsieur Anthony BAUTISTA, gérant associé.

Le Président rappelle que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- [...] ;
- Transfert du siège social ;
- Modification corrélative des statuts ;
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'Assemblée :

- Le texte du projet des résolutions qui sont soumises à l'Assemblée.

Le Président déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social pendant le délai fixé par lesdites dispositions.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Puis, le Président déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIÈRE RÉOLUTION (à titre ordinaire)

[...].

DEUXIÈME RÉOLUTION (à titre extraordinaire)

L'Assemblée Générale décide de transférer le siège social du 190 impasse des Piasses, 71870, Hurigny au 43 rue du Port, 71000 Mâcon, et ce à compter de ce jour.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

TROISIÈME RÉOLUTION (à titre extraordinaire)

En conséquence de l'adoption de la résolution précédente, l'Assemblée Générale décide de modifier l'article 4 des statuts dont la rédaction est désormais la suivante :

« ARTICLE 4 - SIÈGE SOCIAL

*Le siège social est fixé : **43 rue du Port, 71000 Mâcon.** »*

Le reste de l'article demeure inchangé.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

QUATRIÈME RÉOLUTION (à titre extraordinaire)

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé après lecture par les gérants et associés.

Monsieur Anthony BAUTISTA

Signé par :

BAUTISTA Anthony

CC93B030E8634C3...

Monsieur Arnaud FENOUILLET

Signé par :

FENOUILLET Arnaud

DF3060C3032543D...